

Délibération du bureau prise par délégation

du 2 mai 2012

n° 19

page 1/1

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Travaux de restauration intérieure des salles du rez-de-chaussée de la maison Descartes – Avenants n°1 aux lots 1, 2, 3, 4 et 6 aux marchés de travaux

Mesdames, Messieurs,

Classée Monument Historique, le 9 juillet 1929, la maison Descartes a été construite vers 1500, puis vraisemblablement agrandie et aménagée au cours du XVI^e siècle.

Une campagne de travaux prévoit la restauration intérieure des salles du rez-de-chaussée, pour y accueillir une partie du centre d'art contemporain, à proximité de l'école d'arts plastiques, et un espace scénographique du parcours architectural.

Pour cinq lots signés suite à la délibération n°11 du 21 Novembre 2011, une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'article 3 relatif aux délais des travaux de l'acte d'engagement. Il convient par conséquent de mettre en conformité les documents du marché.

* * * * *

VU l'article 3 alinéa II – 4 des statuts de la communauté d'agglomération, relatif à la compétence pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 6 du conseil communautaire du 12 novembre 2001, définissant les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire, notamment la maison Descartes,

VU la délibération n° 2 du conseil de communauté du 1^{er} février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'article 28 du code des marchés publics relatif à la procédure adaptée,

VU la délibération n° 11 du bureau du 21 novembre 2011, portant sur la signature des marchés de travaux,

CONSIDERANT les erreurs matérielles contenues dans les actes d'engagement définissant un délai de deux mois au lieu des huit prévus dans le règlement de consultation,

Le bureau de la communauté d'agglomération, ayant délibéré, autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants aux lots 1 (maçonnerie / pierre de taille) – 2 (consolidation) – 3 (charpente) – 4 (menuiserie) – 6 (électricité), afin de mettre en conformité l'acte d'engagement avec les autres éléments de la consultation :

- Le délai indiqué à l'article 3 de l'acte d'engagement est modifié et porté à 8 mois,

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous préfecture, le 07/05/12, n° 3495
Publié au siège de la CAPC, le 09/05/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique
Emmanuelle ADAM